

CFDT Services  
Madame Flavie BOLARD  
Tour Essor  
14 rue de Scandicci  
95508 PANTIN

Paris, le 16 octobre 2017

29 /31 Rue Chaptal  
75009 PARIS  
T. 01 75 43 77 20  
F. 01 43 27 18 94  
Email. [contact@fedesap.org](mailto:contact@fedesap.org)

Objet : Notification de l'accord de branche :

[fedesap.org](http://fedesap.org)

**« Accord du 05 octobre 2017 relatif aux négociations 2017-2018  
Convention Collective Nationale des entreprises de services à la personne (IDCC 3127) »**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous notifions le texte de l'accord du 05 octobre 2017 relatif aux négociations 2017-2018 de la Convention Collective Nationale des entreprises de services à la personne (IDCC 3127) conformément aux dispositions de l'article L.2231-5 du Code du travail et des textes pris pour son application.

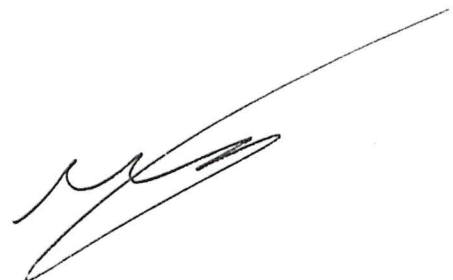
Ce texte a été signé par les organisations suivantes :

- La Fédération Française des Services à la Personne et de Proximité (Fédésap),
- La Fédération du Service aux Particuliers (FESP),
- La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- La Confédération Françaises des travailleurs chrétiens (CFTC)

Il convient de préciser que l'extension de cet accord de branche adopté sera demandée dans les meilleurs délais.

Nous vous souhaitons bonne réception des présentes et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M. Amir REZA-TOFIGHI





**Accord du 05 Octobre 2017 relatif aux négociations 2017-2018**  
**Convention Collective Nationale des entreprises de services à la personne**  
**(IDCC 3127)**

**Préambule**

Les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de salariés signataires du présent accord ont bien conscience que le texte de la convention collective nationale des entreprises de services à la personne du 20 septembre 2012 se doit d'évoluer constamment. Elles s'accordent par conséquent sur la nécessité de continuer les négociations dans la perspective d'améliorer et compléter le texte conventionnel adopté.

Dans cette logique, les parties signataires prennent l'engagement d'ouvrir ou de poursuivre, en 2017 et 2018, les négociations initiées sur les sujets suivants :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les organisations d'employeurs et les organisations de salariés signataires s'accordent sur la nécessité de renégocier et/ou compléter le texte conventionnel ; d'aborder les nouveaux thèmes de négociations ouverts par l'ordonnance relative au renforcement de la négociation collective.

Devront faire l'objet de négociations prioritaires :

- Le travail de nuit,
- L'intervaccation : Les temps de déplacement entre deux interventions et les temps d'interruption entre deux interventions .

Devront faire l'objet de négociations :

- La période d'essai,
- Les astreintes,
- L'aménagement du temps de travail,
- Le CDI de chantier ou d'opération,
- La Durée et le nombre de CDD possible dans la branche, délais de carence,
- Classification,
- La durée minimale de travail des salariés à temps partiel, les compléments d'heures
- L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- Le statut des femmes enceintes ,
- La parentalité,
- la santé au travail et la prévention des risques professionnels,
- L'emploi des seniors,
- Le contrat de travail dit « à temps choisi »,
- Poursuite des travaux de l'Observatoire de Branche,
- L'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- La protection sociale,
- Les motifs d'urgence permettant une modification des horaires dans un délai inférieur à trois jours,

A  
AD JR

**Accord du 05 Octobre 2017 relatif aux négociations 2017-2018**  
**Convention Collective Nationale des entreprises de services à la personne**  
**(IDCC 3127)**

- Droit syndical.

**Article 2 :**

Les partenaires sociaux se réuniront de manière périodique en 2017 et en 2018, à raison, en moyenne d'une commission paritaire par mois.

Les réunions déjà programmées sont :

- 05 octobre 2017,
- 17 octobre 2017,
- 06 novembre 2017,
- 21 novembre 2017,
- 12 décembre 2017.

Fait à Paris, le 06. 10. 2017

Pour la FEDESAP

Amin Azzi Toufigli

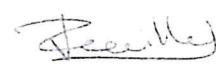


Pour la FESP

distra CBMA



Pour la CFDT SERVICES

REVILLON 

Pour la CFE-CGC

Pour la CFTC Santé-Sociaux

Aline MOUGENOT 

Pour la CGT Commerces et Services

Pour la FGTA-FO